

**Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)  
2<sup>ème</sup> année  
Règlement des études**

**Préambule**

Le règlement des études de la 2<sup>ème</sup> année du Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP2) décrit, en particulier, l'organisation générale de la formation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et les règles de validation des éléments de formation.

Il complète le règlement des études « partie commune » de l'Université de Lille qui définit le socle commun des règles régissant le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation s'appliquant à l'ensemble des diplômes de l'Université de Lille.

**Article 1 : l'organisation générale**

La formation est organisée en 3 filières : la filière officine, la filière internat et la filière industrie-recherche.

Les enseignements et les stages sont organisés en bloc de connaissances et de compétences (BCC). Un bloc de connaissances et de compétences est éventuellement structuré en une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) et chaque UE peut éventuellement contenir plusieurs enseignements (ou élément constitutif).

La nature, la répartition des enseignements et des crédits européens (ECTS), ainsi que les modalités de contrôle des connaissances de chacune des trois filières sont présentées en annexe de ce règlement.

***Modalités de changement de filière :***

Un seul et unique droit au remord sur le choix de filière sera octroyé durant le DFA (hors réorientation obligatoire pour les étudiants de la filière internat qui auraient échoué au concours de l'internat).

Les filières la 2<sup>ème</sup> année du DFASP sont la poursuite de celles débutées lors de la 1<sup>ère</sup> année (DFASP1). Il y a une continuité pédagogique entre les deux années. Un changement de filière est un changement d'orientation professionnelle qui implique l'acquisition de nouvelles compétences et donc de valider tous les ECTS de la nouvelle filière, y compris ceux de 1<sup>ère</sup> année de DFASP.

Toute demande de changement de filière devra être effectuée au plus tard le 28 février de l'année en cours. La demande de changement est à adresser au responsable de la 5<sup>ème</sup> année par écrit. Toute demande devra être dûment justifiée et sera examinée par le jury POP qui validera (ou non) le changement de filière. L'étudiant sera alors notifié par écrit de la décision prise par le jury POP.

***Spécificités de la filière internat :***

- Les étudiants qui n'ont pas validé le BCC 3 « Préparer le concours de l'internat » mais qui sont reçus au concours de l'internat valident ce BCC grâce au concours.
- UE 1 « stage d'initiation à la recherche » du BCC 5 : les étudiants qui ont validé un Master 1 comportant un module d'initiation à la recherche ainsi qu'un stage recherche de 3 semaines minimum valident cette UE par équivalence.

- Pour les étudiants de la filière internat, n'ayant pas validé le concours :

-En cas de souhait ou d'obligation de réorientation, les étudiants devront suivre les enseignements de 1<sup>ère</sup> année de DFASP correspondants durant le S2 de 2<sup>ème</sup> année de DFASP. Ils devront se présenter aux examens correspondants. Ils doivent arrêter leurs stages hospitaliers. La demande de changement de filière devra impérativement suivre la procédure décrite au paragraphe précédent (« *Modalités de changement de filière* »).

-En cas de volonté de poursuite dans la filière internat et de se représenter au concours, les étudiants doivent poursuivre leurs stages hospitaliers et suivre les enseignements de filière internat prévus au second semestre.

Un changement de filière est définitif. Seul 1 changement de filière est autorisé.

### ***Spécificités de la filière industrie-recherche***

L'accès à la filière industrie en 5A est conditionné par la réalisation et la validation du stage de découverte du monde professionnel d'une durée de 4 à 8 semaines. Ce stage peut être réalisé au cours de la 3<sup>ème</sup> année, de la 4<sup>ème</sup> année ou, pour les étudiants de 5<sup>ème</sup> année en réorientation, de tout autre période compatible avec le changement de filière et validée par le responsable de formation.

### ***Les stages hospitaliers***

L'organisation des stages hospitaliers dans l'année universitaire est dépendante de la filière choisie. L'exécution des stages est obligatoire durant l'année universitaire en cours. Les stages ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre, sauf motif d'invalidation de stage. Les plages horaires de stage définies par la Faculté et les terrains de stage ne peuvent faire l'objet d'aménagement pour convenances personnelles. Les seules dérogations concernent les examens et activités pédagogiques organisés par la Faculté, justifiés par une convocation ou un justificatif.

Les objectifs pédagogiques et les modalités d'organisation des stages hospitaliers sont détaillés dans le guide des stages disponible sur l'espace Moodle « Information sur les études - scolarité 5A » (<https://moodle.univ-lille.fr/course/view.php?id=5343>). Le non-respect des textes règlementaires et des procédures mises en place peut conduire le jury de 5<sup>ème</sup> année à prononcer l'invalidation d'un stage et donc l'ajournement à l'année universitaire en cours.

La validation de l'UE « *Préparer sa prise de fonction hospitalière* » du BCC1 « *Intégrer les compétences acquises dans une activité hospitalière* » est obligatoire pour effectuer les stages hospitaliers. Deux sessions d'examen (une session initiale et une session de rattrapage) sont organisées pour l'évaluation de cette UE. La non validation de cette UE interdit la réalisation des stages hospitaliers et conduit automatiquement à la décision d'ajournement de l'année universitaire par le jury de 5<sup>ème</sup> année.

Procédure de répartition des stages : la procédure retenue par le Conseil de faculté du 19 février 2010 (14 voix pour, 10 voix contre) est le choix au mérite sur les notes obtenues à la Formation Commune de Base de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année ; c'est-à-dire un classement moyen pour les étudiants en fonction de leur classement de 3A et 4A, pondéré par le nombre de sessions d'examens passées par chaque étudiant.

Pour les filières officine et internat, les étudiants devront choisir systématiquement durant l'année un stage sur le campus hospitalo-universitaire (CHU + COL), un stage hors campus universitaire, un stage avec activité de pharmacie clinique.

Il n'est pas autorisé de réaliser le même stage durant 2 trimestres successifs

La validation des stages hospitaliers est prononcée par le jury de 5<sup>ème</sup> année. Cette validation tient compte de la proposition du maître de stage et intègre une dimension d'assiduité et d'acquisition de compétences qui sont évaluées pour chacun des stages effectués. Toute invalidation de stage par le maître de stage ou par l'établissement hospitalier peut conduire à un ajournement de l'année universitaire prononcé par le jury de 5<sup>ème</sup> année.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas pu accomplir l'intégralité de son stage, le jury peut procéder à la validation du stage dans la mesure où l'étudiant a accompli les deux tiers de la durée prévue. Il fonde sa décision sur l'appréciation du maître de stage et sur les éléments du tableau de bord de suivi des compétences.

### ***Le service sanitaire***

#### Organisation du dispositif

Le service sanitaire tel que défini à l'article D. 4071-2 du code de la santé publique, est d'une durée totale de six semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci dont la moitié est consacrée à la réalisation de l'action concrète. Cette durée comprend la durée de la formation théorique des étudiants à la prévention, celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation en fonction des spécificités de chaque cursus et des terrains où est effectuée l'action.

#### Formation théorique des étudiants à la prévention

La formation théorique consiste en la validation des UE :

- En DFGSP3 de l'UE « Santé Publique » du BCC2 « mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé et apprendre à communiquer »,
- En DFASP1 de l'UE « Formation Service Sanitaire 2 » (EC Santé publique, politique de santé) du BCC2 « Mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé »

#### Action de prévention et formation à l'action de prévention

##### *Préparation de l'action de prévention*

Le module de préparation à l'action de prévention comporte :

- Un enseignement au thème choisi
- Un enseignement de communication, de conception et de mise en place de l'action

S'accompagnant :

- Un temps de travail en groupe
- Un tutorat d'évaluation de l'action conçue et d'accompagnement à sa mise en place

##### *Action de prévention*

Les actions de prévention pluri-professionnelles sont prévues le vendredi.

Ces temps seront utilisés différemment selon les filières. L'approche pluri-professionnelle sera privilégiée. Les étudiants en pharmacie se répartissent dans les groupes avec les étudiants des autres facultés de santé. Le choix du lieu et du thème est effectué à l'aide d'une application informatique. Ils participent à l'ensemble de la formation à l'action de terrain avec les autres étudiants de leur groupe. Selon leur filière, ils accompagnent les autres étudiants de leur groupe pendant toute la durée des actions ou seulement une partie des actions.

La disponibilité des étudiants en pharmacie DFASP2 est variable selon les filières.

- Filière officine : les stages hospitaliers se dérouleront chaque matin de la semaine. Le vendredi sera libéré selon le calendrier du service sanitaire établi chaque année. (maximum de 15 journées d'action + journée(s) de retour d'expérience)
- Filière industrie : le service sanitaire sera effectif sur la période de stage hospitalier temps plein d'octobre à fin janvier (journées d'action + journée(s) de retour d'expérience). Pour les étudiants partant en stage hospitalier à l'étranger, le temps d'action sera fait en entreprise fin avril-début mai avant le stage industriel.
- Filière internat : le service sanitaire sera effectif sur la période des stages hospitaliers à partir de janvier (journées d'action + journée(s) de retour d'expérience).

### Évaluation des actions et validation du service sanitaire

La validation de l'action est effectuée par le tuteur universitaire à l'issue de l'action. Elle donne lieu à un échange avec le référent de la structure d'accueil via une fiche d'appréciation de l'action accomplie.

La validation de l'action de prévention donne lieu à l'attribution de 3 ECTS (UE « Promouvoir les comportements favorables à la santé auprès de population ciblée » du BCC2 « Mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé »).

### ***Modalités des choix des ELC (filières officine et industrie-recherche)***

#### *Filière industrie-recherche*

Les étudiants expriment leurs choix d'ELC par le biais de 2 vœux hiérarchisés par priorité et selon les modalités définies et communiquées par le/les responsable(s) de la formation.

La répartition au sein des ELC se fera par ordre d'arrivée des vœux.

Les étudiants n'ayant pas exprimé de vœux seront répartis dans les ELC en fonction de la place restante par le/les responsable(s) de la formation.

### **Article 2 : Les modalités de contrôle des connaissances**

Le contrôle des connaissances et des compétences de 2<sup>ème</sup> année du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques est réalisé grâce à deux sessions annuelles d'épreuves terminales (écrites et/ou orales et/ou à distance) et tout au long de l'année par des contrôles continus. L'organisation temporelle de toutes les évaluations (examens terminaux et contrôles continus) est établie de façon concertée par l'équipe pédagogique de la formation sous la responsabilité du responsable d'année et du service de la scolarité.

Le suivi des compétences acquises au cours du ou des stage(s) de pratique professionnelle fait l'objet d'une auto-évaluation réalisée par l'étudiant avant le stage et à différents temps de son stage. Cette auto-évaluation donne lieu à un échange avec le maître de stage.

*1°/ Les épreuves terminales :*

#### Epreuves écrites :

Les épreuves écrites en présentiel sont corrigées de manière anonyme. Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur et comportent au minimum deux

questions par épreuve. Les matières faisant l'objet d'examens terminaux sont indiquées dans les tableaux 1, 2 et 3. Les enseignements dirigés et les travaux pratiques peuvent également faire l'objet de question au sein de ces épreuves. Les épreuves écrites ou orales des examens terminaux sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées.

### Epreuves orales :

Les modalités des épreuves orales sont détaillées dans les tableaux 1, 2 et 3.

#### *2°/ Certificat de synthèse.*

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, ce certificat de synthèse est à valider obligatoirement avant la fin du deuxième cycle. Il a pour objet d'évaluer l'étudiant sur sa capacité de synthèse des connaissances dispensées au cours des enseignements du tronc commun ainsi que sur leur assimilation. Il permet également de vérifier les compétences acquises au cours de la formation.

Les étudiants doivent se présenter au certificat de synthèse dès la 1<sup>ère</sup> année de DFASP. S'ils valident cette année mais pas le certificat, ils peuvent à nouveau se présenter lors de la 2<sup>ème</sup> année. **Il n'est pas possible d'accéder en 3<sup>ème</sup> cycle long ou court tant que le certificat de synthèse n'est pas validé même si tous les ECTS des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années de DFASP le sont.**

Les étudiants titulaires d'un diplôme de Docteur en Pharmacie obtenu dans une faculté hors UE, ayant repassé et obtenu le concours de PACES, et ayant obtenu une dispense d'année des études de pharmacie doivent se présenter aux épreuves du certificat de synthèse avant leur entrée en 5<sup>ème</sup> année. En cas d'échec, ces étudiants ont également accès aux autres sessions. L'obtention du certificat de synthèse est obligatoire pour l'accès en 6<sup>ème</sup> année.

**Modalités :** le certificat de synthèse est organisé de la même manière qu'au cours de la 1<sup>ère</sup> année de DFASP. Les mécanismes de compensation sont également identiques.

#### *3°/ Le contrôle continu des connaissances :*

Des épreuves ponctuelles de contrôle continu peuvent être organisées, en lien avec le service de la scolarité, en dehors des créneaux d'enseignement. Des évaluations peuvent également être réalisées dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (en séances d'ED et/ou de TP uniquement). Pour ces épreuves, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique qui en ont fait la demande (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.) (Cf Article 7, point 10 « Aménagements pédagogiques »).

Les matières faisant l'objet d'un contrôle continu sont indiquées dans le tableau 1, 2 et 3.

La note de contrôle continu des connaissances peut sanctionner les travaux pratiques et/ou les enseignements théoriques (enseignements dirigés et cours magistraux). Chaque responsable de matières, d'unité d'enseignement et/ou d'enseignement coordonné informe les étudiants au début des enseignements de la nature et des modalités du contrôle continu qui sera mis en

œuvre (nombre d'épreuves, type d'épreuves, coefficients, répartition éventuelle entre le contrôle continu et l'épreuve terminale, modalités de correction).

#### Modalités de correction des évaluations et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, le cas échéant, avant l'évaluation terminale. Elle pourra faire l'objet d'un corrigé ou d'un débriefing selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

La communication des notes obtenues aux différents contrôles continus s'effectuera, avant l'évaluation terminale, selon des modalités laissées à l'appréciation du responsable de l'épreuve et pourra s'effectuer :

- Par une communication directe de la (des) note(s) obtenue(s)
- Par une communication de fourchette(s), selon le barème suivant :
  - A = note  $\geq 14$
  - B = note  $\geq 12$  mais  $< 14$
  - C = note  $\geq 9$  mais  $< 12$
  - D = note  $\geq 7,5$  mais  $< 9$
  - E = note  $> 5$  mais  $< 7,5$
  - F = note  $\leq 5$

4°/ *Les coefficients et la durée des épreuves :*

Les coefficients affectés à chaque épreuve et la durée des épreuves figurent dans les tableaux 1,2 et 3.

### **Article 3 : Le jury et les résultats - Admission des étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle.**

1°/ *Le jury*

A) La composition et désignation du jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, la direction de la composante nomme annuellement, par délégation, du président de l'université, le président et les membres des jurys. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition du jury est publique.

Le jury est nommé au moins 15 jours avant le début de la session d'évaluation terminale. Il est nommé pour toute l'année universitaire. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (ex. convocation à des jurys de concours, congé maladie, etc.). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir au moins 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seuls les absences pour motifs légitimes peuvent permettre à un jury de se tenir en composition partielle.

B) La compétence du jury

Le jury se réunit en séance non publique.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, aux BCC et à l'année. Le

procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note d'épreuve terminale ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

## *2°/ Les résultats*

A) Après les délibérations, le jury proclame les résultats qui sont affichés, anonymés, sur l'ENT et sur les tableaux d'affichage.

Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année.

Après délibération du jury, sont déclarés admis à l'issue de la session initiale ou le cas échéant de la session de rattrapage, les candidats qui valident 60 crédits européens, les stages hospitaliers (le stage d'application industrielle pour les étudiants concernés), le certificat de synthèse et qui ne correspondent pas à l'un des cas présentés au paragraphe B du présent article.

### *Validation des éléments de formation :*

- La validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si le BCC inclut plusieurs UE, la validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) à chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si une UE d'un BCC inclut plusieurs éléments constitutifs, la validation directe de chaque élément constitutif est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) de chaque élément constitutif est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

La validation des stages est prononcée par le jury. Cette validation tient compte de la proposition du Maître de stage. En cas de non validation, le candidat n'est pas tenu de refaire son stage, sauf avis contraire du jury. Dans le cas où l'étudiant n'a pas pu accomplir l'intégralité de son stage, le jury peut procéder à la validation du stage dans la mesure où l'étudiant a accompli les deux tiers de la durée prévue. Il fonde sa décision sur l'appréciation du maître de stage et sur les éléments du tableau de bord de suivi des compétences.

### *Règles de compensation :*

- Compensation des notes au sein d'une Unité d'Enseignement : les notes obtenues dans les différents éléments constitutifs peuvent se compenser si celles-ci sont toutes supérieures à 7,5/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 7,5/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

- Compensation des notes entre les Unités d'enseignement d'un BCC : les notes obtenues pour les différentes Unités d'Enseignement peuvent se compenser si celles-ci sont toutes

supérieures à 09/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 09/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

- Compensation des notes entre les Blocs de Connaissance et de Compétences : les BCC ne se compensent pas entre eux au sein d'un même semestre ni au sein d'une même année.

Les mécanismes de compensation ne sont valables qu'au sein d'un semestre. Il n'y a pas de compensation entre les semestres à l'exception des compensations entre les UE et les disciplines d'un BCC réparti sur l'ensemble de l'année. Concernant les stages hospitaliers, il n'y a pas de compensation entre les évaluations des différents stages.

B) Feront l'objet d'une délibération du jury les candidats dont la situation correspond à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égales à 7,5/20 à un élément constitutif.

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égales à 09/20 à une unité d'enseignement. ;

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences aux épreuves terminales et de contrôle continu.

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences injustifiées à un enseignement, quelle que soit sa nature et ayant donné lieu à un contrôle des présences.

- Tous les étudiants ayant au moins un stage hospitalier invalidé ou n'ayant pas respecté les textes réglementaires ou les procédures relatives aux stages hospitaliers

La délibération du jury peut donner lieu à la compensation entre les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ou non, à la compensation d'unités d'enseignement ou non, à l'ajournement ou à l'admission des candidats.

C) Les candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens à la suite de la session initiale des examens, sont automatiquement inscrits en session de rattrapage.

D) Les voies et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats sauf en cas d'erreur matérielle.

Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

E) La consultation des copies

La consultation des copies des contrôles terminaux est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis et en présence des correcteurs. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des contrôles terminaux est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la composante. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la



présidente, le président de jury.

En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

### *3°/ Admission*

Le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement et des stages permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants, par la validation du certificat de synthèse pharmaceutique et l'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2.

Peuvent accéder au troisième cycle spécialisé (i.e. 3<sup>ème</sup> cycle long) des études pharmaceutiques, en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées, sous réserve de réussite aux épreuves d'un concours national d'internat en pharmacie :

1° Les étudiants ayant validé les cinq premières années des études pharmaceutiques en France (ceci inclut la validation du certificat de synthèse et de l'AFGSU niveau 2) ;

2° Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération helvétique ou de la Principauté d'Andorre, ayant validé une formation de pharmacien telle que définie au 2 et au 3 de l'article 44 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

### **Session de rattrapage**

La session de rattrapage est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens au cours de la session initiale et ce quel qu'en soit le motif (sauf décision particulière du conseil de discipline de l'Université).

1°/ Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous forme d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale, tous les éléments crédités non validés directement ou par compensation doivent être repassés en session de rattrapage, y compris, le cas échéant, l'évaluation du stage.

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous la forme de contrôle continu intégral, il n'y a pas de session de rattrapage organisée.

2°/ Les candidats ajournés lors de la session initiale d'examens doivent se présenter à la session de rattrapage à toutes les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). Ils conservent pour la session de rattrapage le bénéfice de toutes les épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Il leur est néanmoins possible, s'ils en font la demande, de subir à nouveau les épreuves terminales auxquelles ils ont obtenu la moyenne, lors de la session de rattrapage.

Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une épreuve terminale, la note obtenue au contrôle continu est reportée dans le calcul de la moyenne pour la session de rattrapage.

Dans tous les cas, la note obtenue à la session de rattrapage se substitue à celle de la session initiale quelle que soit sa valeur.

Pour les étudiants ajournés en session initiale, aucune épreuve n'est à repasser pour les BCC et/ou UE pour lesquels les crédits européens ont été acquis lors de la session initiale.

### **En cas de redoublement**

En cas de redoublement, le candidat conserve le bénéfice des crédits européens du ou des BCC et/ou d'une ou des UE, qu'il aurait validé(s) lors des sessions précédentes.

L'étudiant se présentera à l'ensemble des épreuves (terminales et contrôle continu) des BCC, UE et/ou éléments constitutifs pour lesquels il n'a pas obtenu les crédits européens lors des sessions précédentes, quelle que soit la note obtenue. Il recommencera le ou les stage(s) non validé(s).

### **Article 4 : Appréciation globale**

Les mentions suivantes sont décernées aux admis qui obtiennent pour la moyenne de l'ensemble des épreuves des examens et de contrôles continus, ou pour chaque unité d'enseignement les notes suivantes :

- Note  $\geq 10$  mais  $< 12$  : mention Passable
- Note  $\geq 12$  mais  $< 14$  : mention Assez Bien
- Note  $\geq 14$  mais  $< 16$  : mention Bien
- Note  $\geq 16$  : mention Très Bien

Seuls les étudiants admis à la session initiale peuvent avoir une mention.

### **Article 5 : Calendrier des examens**

1°/ Les périodes d'examen sont fixées par le Conseil de la Faculté dès la rentrée universitaire, les dates précises étant déterminées dès que possible en fonction de la disponibilité des locaux. Pour des raisons d'organisation des salles et de disposition du matériel, les épreuves d'anglais feront l'objet d'un calendrier et d'un affichage particulier.

2°/ En cas d'événement naturel ou accidentel rendant impossible ou difficile l'accès aux lieux des examens, le Doyen ou en cas d'absence l'assesseur en charge des études est seul habilité à prendre la décision de reporter des épreuves.

### **Article 6 : la réglementation des examens**

#### *1°/ La convocation*

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet, au moins 15 jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve. Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Le calendrier des examens est également mis à disposition sur les espaces « scolarité » dédiés

de la plateforme numérique Moodle.

La convocation prévaut autorisation d'absence des étudiants en stage hospitalier.

### *2°/ Accès aux salles, documents, matériels :*

A) Seuls les étudiants admis à composer, figurant sur la liste affichée à l'entrée de la salle ou sur les listes d'émargement, ont accès à la salle d'examen.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité pour accéder aux salles d'examen. A défaut de carte d'étudiant, ils doivent présenter leur carte nationale d'identité ou leur titre de séjour, impérativement accompagné d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours. Les étudiants émargent la liste prévue à cet effet.

B) Interdiction est faite aux étudiants de conserver sur leur table d'examen, ou à proximité de celle-ci, tout porte-document, cartable, serviette, sac etc ... ceux-ci doivent impérativement être déposés au fond de la salle d'examen. En cas d'utilisation exceptionnelle de documents au cours d'une épreuve, l'enseignant(e) responsable devra mentionner par écrit sur le sujet la liste des documents autorisés.

C) Aucune copie, feuille de papier brouillon ou document ne doit se trouver sur les tables d'examens, entre les épreuves. Toute infraction à cette disposition entraînera la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

D) L'utilisation d'une montre, de tout appareil de transmission d'information (radio-téléphone, téléphone mobile, radio-messagerie, appareils numériques connectés ...), de reproduction de son, de casque anti-bruit et d'étuis à lunettes est strictement interdite. Au cours de l'épreuve, ces appareils doivent se trouver hors de portée des étudiants. En aucun cas un téléphone ne peut être utilisé même pour connaître l'heure.

En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux étudiants de se découvrir, de dégager les oreilles afin de s'assurer de l'absence d'appareils d'enregistrement. Au moment de la vérification, l'étudiant peut demander que cette vérification s'opère discrètement. Les oreilles n'ont pas à être dégagées durant tout le déroulement de l'épreuve.

E) Les étudiants sont convoqués 1/4 d'heure avant le début des épreuves.

F) Les étudiants participant à une épreuve ne sont autorisés à quitter la salle d'examen qu'après une heure d'épreuve ; ils doivent alors obligatoirement quitter le bâtiment d'examen. Les étudiants retardataires arrivant durant cette première heure d'épreuve sont admis en salle d'examen et autorisés à composer jusqu'à la fin normale de l'épreuve. Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé.

### *3°/ Utilisation des calculatrices*

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé lors des épreuves, sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet. Le Doyen précise, sur proposition des enseignants responsables, les caractéristiques des seules calculatrices autorisées.

### *4°/ Présentation des copies*

A) Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

B) Les copies doivent être rédigées à l'encre bleue ou noire uniquement.

- C) Toute copie ne portant pas le nom inscrit lisiblement ne sera pas prise en considération.
- D) Il est important de mentionner le nom de la matière.
- E) Il est interdit de porter son nom ou numéro de table sur les feuilles intercalaires.
- F) Les intercalaires doivent être numérotés et leur nombre doit être indiqué en haut de la copie sous l'entête.
- G) En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de sa copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve de remplacement.

### *5°/ Fraude*

Les mesures et sanctions concernant la fraude et le plagiat sont détaillés dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 5.5 page 23 ; disponible sur Moodle).

### *6°/ Le régime des absences aux examens*

L'absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal interdit l'obtention de l'EC, de l'UE, du BCC et du semestre correspondant pour la session en cours. La mention ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) est saisie et le résultat « Défaillant » est reporté sur le procès-verbal.

Seuls un certificat médical, un arrêt de travail (pour les stagiaires de la formation professionnelle) ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné peuvent justifier une absence. Le justificatif de l'absence est fourni au secrétariat pédagogique de la formation ou au responsable de l'enseignement, en fonction de l'organisation en place dans la composante, au plus tard 72 heures après l'absence.

Les absences aux contrôles continus et aux examens terminaux sont rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraînent une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

## **Article 7 : Les dispositions diverses**

### **1°/ Obligations de présence :**

La présence aux enseignements est obligatoire. Trois absences non justifiées aux séances d'enseignements dirigés et de travaux pratiques peuvent entraîner la saisie du conseil de discipline, autorité habilitée à décider l'interdiction de se présenter à la session initiale d'examen. Sont valablement reconnues comme excuses, les maladies et autres cas de forces majeures dûment justifiés. Les justificatifs sont à rapporter dès le retour de l'étudiant dans l'UFR. En cas de doute sur un certificat médical ou sur tout autre certificat, le doyen se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires. En cas de fraude, les instances disciplinaires de l'Université seront saisies.

**2°/ Suspension des enseignements :** les enseignements sont suspendus au moins sept jours avant le début des examens terminaux.

3°/ Conformément à l'article 3 du présent règlement, les notes obtenues aux épreuves terminales ne sont pas portées directement à la connaissance des candidats avant la délibération du jury. Néanmoins, les étudiants peuvent être informés des limites entre lesquelles leurs épreuves ont été notées, selon le barème suivant :

- A = note  $\geq 14$
- B = note  $\geq 12$  mais  $< 14$
- C = note  $\geq 9$  mais  $< 12$
- D = note  $\geq 7,5$  mais  $< 9$
- E = note  $> 5$  mais  $< 7,5$
- F = note  $\leq 5$

4°/ Les étudiants sportifs de haut niveau de même que ceux admis à suivre les enseignements et les stages dispensés dans le cadre de l'Ecole de l'INSERM peuvent bénéficier de dispositions spéciales en matière d'aménagement des épreuves d'examens par autorisation du Doyen.

5°/ Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

#### 6°/ Évaluation des enseignements et des formations

Les enseignements et les formations font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par les chartes adoptées par le conseil d'administration de l'université (en accès sur l'intranet). Les étudiants participent à ces différentes évaluations avec le plus d'attention possible. Les résultats des évaluations des formations leur sont communiqués le plus rapidement possible et servent pour l'évolution des enseignements et des formations concernées. Ces évaluations se font en présentiel au cours d'une séance d'ED d'une 1h.

#### 7°/ Année de césure

La césure consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période d'un semestre ou d'une année universitaire afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger (Articles D611-13 et suivants du code de l'éducation et Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019). La césure est un droit à caractère facultatif pour l'étudiant, mais l'établissement décide des modalités de mise en œuvre. Une période de césure peut être octroyée pendant le cursus menant à l'obtention du diplôme d'état de docteur en pharmacie, selon les modalités générales validées par la CFVU (modalités et fiche de candidature téléchargeables sur le site de l'Université rubrique Etudes). Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

#### 8°/ Les Unités d'Enseignements facultatives

- Les notes obtenues au dessus de la moyenne, au titre de ces formations, sont ajoutées à celles obtenues par l'étudiant dans le cadre de la validation de l'année universitaire considérée **sous la forme de points de jury et ce une seule fois par diplôme (DFGSP & DFASP) sauf pour la seconde langue vivante.**

- Les points acquis sont reportables d'une session à l'autre et sont capitalisables en cas de redoublement.
- L'inscription à plusieurs modules facultatifs est possible. Les points sont alors cumulables.

Formations concernées :

### **A) Les activités culturelles**

Des points supplémentaires peuvent être acquis par la validation d'une activité culturelle :

La culture, c'est ce qui permet, entre autres, de renforcer son savoir par des formes d'ouverture artistique.

Une activité culturelle désigne :

- soit la pratique culturelle dans une association culturelle reconnue par le service culturel,
- soit la pratique proposée dans un atelier culturel facultaire,
- soit la pratique artistique dans un atelier du service culturel (pratique artistique, école du spectateur).

Est exclue la présence ponctuelle à des activités et des sorties.

#### Procédures de validation :

Durant l'année universitaire, l'étudiant s'inscrit dans le type d'ateliers proposés et signale son inscription dans une activité culturelle au service scolarité de la composante à laquelle il appartient. Pour les associations culturelles, la validation ou non de l'activité est décidée par le service culturel.

L'engagement couvre la durée de l'activité proposée. Il est de 20 heures minimum.

La notation est fonction de son investissement dans l'activité (assiduité, engagement) et de la remise d'une production de 2 à 4 pages avant le 1<sup>er</sup> avril portant sur le lien entre l'activité culturelle et l'architecture du savoir de l'étudiant et sur les apports que lui a procurés cette pratique. Ce document est remis au chargé d'ateliers et à défaut (engagement associatif par exemple) au service culturel. La note est transmise soit par le responsable de l'atelier facultaire à sa faculté, soit par le service culturel.

L'attribution de points supplémentaire est prononcée par le jury du diplôme.

### **B) L'engagement civique**

Des points supplémentaires peuvent être acquis par la validation d'un engagement civique :

« S'engager, c'est contribuer à construire la société dans laquelle, nous souhaitons vivre, dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité et de durabilité. C'est participer par son activité éducative, culturelle, citoyenne, sportive, environnementale et laïque à la vie de l'Université comme à la vie de la cité ».

Cet engagement permet d'acquérir des compétences que l'Université peut évaluer et valider par l'attribution de points supplémentaires.

La validation d'un engagement citoyen s'adresse à celles et ceux qui :

- assurent une responsabilité au sein d'une association extérieure humanitaire, culturelle, sportive de niveau local, national ou international reconnue par l'Université,
- exercent une activité de solidarité au sein de l'université (accompagnement du handicap)
- s'investissent dans les projets relatifs au développement durable,
- sont investis dans la vie de l'Université : les élus dans les instances de l'Université, les membres du bureau d'une association étudiante labellisée, à condition qu'ils aient suivi la formation proposée, et fait preuve d'assiduité, et les membres du réseau des référents Développement Durable à condition de participer aux réunions et aux groupes de travail,
- réalisent un tutorat pédagogique non rémunéré (étudiants de L3 et de M1 encadrant des plus jeunes) ou des relations avec les établissements scolaires (rencontres auprès de lycéens pour les informer sur la vie universitaire ; journées d'immersion pour le lycéen ; accueil sur le campus, journées portes ouvertes, salon de l'étudiant, ...),
- ont un projet individuel clairement défini et autorisé par l'enseignant référent du diplôme et du doyen.

Sont exclus de la validation d'un engagement citoyen les actions rémunérées, les stages et la présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle dans leur organisation.

### Procédures de validation

Les engagements choisis doivent couvrir *a minima* une année universitaire et être suffisamment conséquents.

Les informations et documents nécessaires à la mise en place de la procédure sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Université, rubriques « Etudes – Aménagement des études » (<https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/>)

A la fin de son engagement et au plus tard le 15 avril de l'année en cours, l'étudiant dépose au responsable du diplôme ou du parcours un rapport dactylographié (5 à 10 pages) mettant en évidence l'intérêt et le contenu de sa mission et son niveau d'engagement, décrivant l'action, la stratégie adoptée et les difficultés rencontrées, et faisant valoir les compétences acquises (si le dépôt est ultérieur à la date du 15 avril, la prise en compte se fera pour l'année suivante). Un entretien portant sur le bilan et les compétences acquises est organisé avec l'enseignant responsable du diplôme ou du parcours et une personne *ès - qualités* validée par le VP CFVU pour l'évaluation finale.

La validation des points de jury est prononcée par le Jury du diplôme.

### **C) La langue vivante 2**

La Faculté n'organise qu'un enseignement de langue anglaise au titre de première langue vivante étrangère. Les étudiants qui choisissent de s'inscrire au module facultatif « 2<sup>ème</sup> langue vivante étrangère » doivent donc suivre un autre enseignement de langue étrangère dans un établissement public ou privé de leur choix. Ils doivent, préalablement à leur inscription à cette formation, demander l'accord du Doyen en transmettant :

- le nombre d'heures de cours
- le programme de l'enseignement
- les conditions de validation

### **D) Le sport**

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement par internet aux cours du SUAPS à chaque semestre dans une Activité Physique et/ou Sportive choisie dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant devra contacter au plus vite le secrétariat pédagogique du SUAPS afin de l'accompagner dans sa démarche.

- des dérogations à la pratique sportive obligatoire ou optionnelle (libre) peuvent être accordées aux étudiants qui pratiquent en club à un haut niveau compétitif. Les demandes sont à adresser avant le 25 septembre pour le S1 et avant le 25 janvier pour le S2 au secrétariat pédagogique du SUAPS.

- seul un certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive

- en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SUAPS un justificatif précisant le motif de ces absences.

- en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant.

- en cas d'absence de longue durée (1mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS).

En 4<sup>ème</sup> **ou** 5<sup>ème</sup> année :

- L'activité physique et sportive est une option libre notée (points de jury) ;
- Il est nécessaire de valider au minimum 20 heures de pratique sur l'année.
- L'évaluation comprend une note pratique comptant pour 70 % dans la note finale et une note théorique comptant pour 30 % dans la note finale.
- Cette partie théorique comprend un oral mixte en présence de deux enseignants (2 SUAPS ou 1 enseignant SUAPS + un enseignant des études). L'étudiant doit remettre un plan détaillé (3 pages maximum) deux semaines avant la date d'oral, sur un sujet en lien ou pas avec une thématique ou une spécificité en rapport avec les études suivies. Il doit présenter son travail durant une dizaine de minutes, suivi d'un entretien d'une vingtaine de minutes.

#### 10°/ Aménagements pédagogiques

Les aménagements des études pour publics spécifiques sont détaillés dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 6, page 26 ; disponible sur Moodle).



## ANNEXES

**Tableau 1** : maquette des enseignements du DFG SP2, filière officine (5<sup>ème</sup> année de pharmacie filière officine)

DFSP 5ème année semestre 1 & 2													
Filière officine													
UE		ECTS		EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET	
BCC 1	Intégrer les compétences acquises dans une activité hospitalière	30						18,5	15,5	2			
UE1.1	Préparer sa prise de fonction hospitalière	3		EC1	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Présentiel	3,5	7				
				EC2	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Distanciel	4					
				EC2	Biologie		Présentiel	1	1,5				
				EC3	Hygiène hospitalière		Présentiel	1					
				EC4	Methodologie (Recherche documentaire et projet tutoré)		Présentiel	1	6				
				EC5	Droit Pharmaceutique		Présentiel	2					
				EC6	Médicament de thérapie innovante (MTI)		Présentiel	6		2			
UE1.2	Stage hospitalo-Universitaire	27		EC1	Evaluation des enseignements et des stages				1			Stages à validation obligatoire - Fiche appréciation maître de stage	
BCC 2	Agir en matière de prévention et de santé publique	6						36	33	27			
UE2.1	Promouvoir les comportements favorables à la santé auprès de population ciblée	3		EC1	Service sanitaire		Présentiel	10	30			Attestation et évaluation de l'action réalisée sur le terrain	
UE2.2	Identifier et prendre en charge une urgence médicale seul ou en équipe	0		EC1	AFGSU	Risque Collectif NRBC Santé publique	Présentiel	3		6		Validation obligatoire en contrôle continu	
UE2.3	Favoriser la couverture vaccinale de la population	0		EC1	Connaitre et comprendre les bases et protocoles de vaccination	Immunologie	Présentiel		1,5			Validation sans ECTS associé	
				EC2	Réaliser le geste vaccinal	Immunologie	Présentiel			3			
UE2.4	Contribuer à des actions de premiers recours	3		EC1	Répondre à une demande d'identification des champignons	Mycologie	Distanciel	6					
				EC2	Répondre à une demande d'identification de plantes toxiques	Pharmacognosie	Présentiel	4	1,5	3			
				EC3	Prévenir et gérer des risques sanitaires	Toxicologie Santé Publique	Présentiel	11					
				EC4	Situations d'apprentissage et évaluation					3			
				EC5	Hygiène buccodentaire		Présentiel	2					
BCC 3	Dispenser un produit de santé de façon adaptée pour un patient et dans un contexte donné	6						96	1,5	51,5			
UE3.1	Dispenser des médicaments et autres produits de santé	2		EC1	Analyser et commenter une prescription	Pharmacologie Legislation pharmaceutique	Présentiel	2		9			
				EC2	Connaitre et Dispenser des médicaments ou produits de santé	Pharmacologie appliquée à l'officine Médicaments de PMA Hématologie PROFITROLE Pratique officinale PROFITROLE	Présentiel	8		13,5			
				EC3	Connaitre et Dispenser des médicaments ou produits de santé de dermato-cosmétique	Parasitologie Pharmacotechnie industrielle Pharmacologie Toxicologie	Présentiel	15		7,5			
				EC4	Prévenir, Gérer, signaler l'erreur médicamenteuse	Pharmacie clinique/Galénique	Distanciel	2					
						Legislation/Galénique(PDA)	Présentiel	2	1,5				
						Dossiers de pharmacovigilance	Présentiel			5			
				EC5	Conseiller et dispenser des médicaments ou produits vétérinaire	Parasitologie Bactériologie	Présentiel	22		3		0,5	0,5h
UE3.2	Dispenser les dispositifs médicaux utiles au maintien et aux soins à domicile et les orthèses	2		EC1	Maintien à domicile	Pharmacie clinique/galénique	Présentiel			6	2		
				EC2	Domicile des erreurs	Pharmacie clinique/galénique	Présentiel			4,5			
UE3.3	Positionner les thérapeutiques complémentaires de façon professionnelle et critique	2		EC1	Homéopathie	Pharmacognosie	Présentiel	16				1h	
				EC2	Compléments alimentaires	Pharmacognosie Bactériologie Immunologie	Présentiel	8		1,5		1,5	1h
				EC3	Phytothérapie	Pharmacognosie	Présentiel	4					
				EC4	Oligothérapie	Pharmacologie	Présentiel	2					
				EC5	Etre critique en matière de santé	Legislation/Pharmacognosie	Présentiel	5	1,5			0,5	1h
BCC 4	Accompagner le patient dans sa prise en charge globale	6						19	1,5	44			
UE4.1	Orienter et suivre un patient dans son parcours de soin	3		EC1	Legislation pharmaceutique	Legislation pharmaceutique	Présentiel	10				1	1h
				EC2	Accompagner le retour du patient au domicile	Pharmacie clinique/Galénique		1					
				EC3	Prendre en charge un patient en interprofessionnalité	Séminaire vieillissement				4			
				EC4	Outils de suivi pharmaceutique	Pharmacie clinique		2	1,5				
				EC5	Observations et interventions pharmaceutiques et biologiques Observance, Intervention pharmaceutique...	Pharmacologie		3		4			
				EC6	S'adresser à un patient en anglais	Anglais	Présentiel			18	1		
UE4.2	Intégrer un programme d'éducation thérapeutique du patient	3		EC1	Educateur thérapeutique du patient	Pharmacologie/Pharmacie clinique				18	3		
							Distanciel	3					
BCC 5	Organiser et Gérer une officine	6						25	7,5	6			
UE5.1	Gérer et manager une officine	6		EC1	Gérer de façon opérationnelle une officine	Droit pharmaceutique	Présentiel	10	1,5				
				EC2	Elaborer une politique économique	Droit pharmaceutique	Présentiel	10	1,5				
				EC3	Management de la qualité à l'officine	Pharmacie clinique/Galénique	Présentiel	5	4,5		3	3	
				EC4	Maîtriser les logiciels d'usage à l'exercice officinal	Informatique	Présentiel			6			
BCC 6	Spécialiser ses compétences pharmaceutiques	6											
ELC	Prévenir et gérer le risque iatrogène	3		EC	Prévenir et gérer le risque iatrogène	Pharmacologie/Pharmacie clinique	Optionnel	30			3	1h	
ELC	Connaitre, identifier, et gérer les risques des champignons et de plantes toxiques	3		EC	Connaitre, identifier, et gérer les risques des champignons et de plantes toxiques	Mycologie/Pharmacognosie	Optionnel	9	3	18	1,5	1,5	1h
ELC	Travailler en interprofessionnalité	6		EC	Travailler en interprofessionnalité		Optionnel	8		42	6		
ELC	Connaitre et Dispenser des médicaments biologiques et les biothérapies	3		EC	Connaitre et Dispenser des médicaments biologiques et les biothérapies	immunologie	Optionnel	3	6	18	3		
ELC	Conseiller un voyageur	3		EC	Conseiller un patient voyageur	Parasitologie / Virologie / Bactériologie / Immunologie	Optionnel	10	10,5	3	1,5	1,5	1h
ELC	Répondre à une demande en Dermato-Cosmétique	3		EC	Répondre à une demande en Dermato-Cosmétique	Pharmacotechnie industrielle	Optionnel	27		3	1	2	1h
ELC	Prendre en charge un patient souffrant d'addiction	3		EC	Prendre en charge un patient souffrant d'addiction	Pharmacologie/Pharmacie clinique	Optionnel	30			3	1h	
ELC	Mettre en œuvre un politique économique et commerciale de l'officine	3		EC	Mettre en œuvre un politique économique et commerciale de l'officine	Droit pharmaceutique	Optionnel	15	15		1,5	1,5	1h
ELC	Dispenser des produits à base de plante à l'officine	3		EC	Dispenser des produits à base de plante à l'officine	Pharmacognosie	Optionnel	6		20	3		
	<b>Total</b>	<b>60</b>						<b>194,5</b>	<b>59</b>	<b>136,5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 2 : maquette des enseignements du DFG SP2, filière industrie (5<sup>ème</sup> année de pharmacie filière industrie)

DFSSP 5 <sup>ème</sup> année semestres 1 et 2												
Filière Industrie/Recherche												
UE		ECTS	Eléments Constitutifs (EC)		Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
			Institué long									
BCC	BC1: Intégrer les compétences acquises dans une activité hospitalière	27										
UE1.1	Préparer sa prise de fonction hospitalière	3	EC1	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Présentiel	3,5	7		2	1	(Oral) 0,2
				Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Distanciel	4					
				Biologie		Présentiel	1	1,5				
				Hygiène hospitalière		Présentiel	1					
				Methodologie (Recherche documentaire et projet tutoré)		Présentiel	1	6				
				Droit Pharmaceutique		Présentiel	2					
			Médicament de thérapie innovante (MTI)		Présentiel	6		2				
UE1.2	Stage hospitalo-Universitaire	24	EC1	Evaluation des enseignements et des stages				1		Stages à validation obligatoire - Fiche appréciation maître de stage		
BCC	BC2 : Agir en matière de prévention et de santé publique	3										
UE2.1	Promouvoir les comportements favorables à la santé auprès de population ciblée		EC1	Service sanitaire		Présentiel	10	30		Attestation et évaluation de l'action réalisée sur le terrain		
UE2.2	Identifier et prendre en charge une urgence médicale seul ou en équipe		EC1	AFGSU niveau 2	Risque Collectif NRBC Santé publique	Présentiel	3		6	Validation obligatoire en contrôle continu		
UE2.3	Favoriser la couverture vaccinale de la population		EC1	Réaliser le geste vaccinal		Présentiel			3	Validation sans ECTS associé		
				Réaliser le geste vaccinal	Immunologie	Distanciel	6					
BCC	BC3: Identifier et analyser l'environnement réglementaire et économique des médicament et autres produits de santé	6										
UE3	Enregistrement/économie médicament et produits de santé (Enregistrement/économie)	6	EC1	Enregistrement		Présentiel	29				4	3h
			EC2	Economie		Présentiel	19				2	2h
BCC	BC4: Identifier les étapes des principaux procédés de production et de contrôle qualité des produits de santé tout en s'appuyant sur les référentiels d'assurance qualité	6										
UE4	Production, contrôle qualité et qualité des produits de santé (PRODUCTION/QUALITE)	6	EC1	Production, Pharmacotechnie Industrielle, Traçabilité et TP		Présentiel	13		18	1	2	1h
			EC2	Qualité des matières premières Assurance qualité, certification, audit REACH		Présentiel	16				1	1h
			EC3	Validation de méthodes, plans d'expériences		Présentiel	7	4,5			1	1h
BCC	BC5: Rechercher, identifier et utiliser les bases scientifiques pour le développement clinique et le positionnement marketing, former une équipe, suivre un projet collaboratif et communiquer	3										
UE5	Clinique, Ethique, Marketing scientifique et vente (CLINIQUE/MARKETING)	3	EC1	Développement clinique et éthique		Présentiel	12	2		1,5	1,5	2h
			EC2	Pos. Marketing et Stratégie Scientifique		Présentiel	11	5				
BCC	BC6: Communiquer des résultats scientifiques de façon claire et rigoureuse, valoriser son parcours et mettre en œuvre ses connaissances et compétences dans une mission bien définie dans un contexte professionnel dans le domaine du médicament et des produits de santé	9										
UE6	Contexte professionnel et stage (CONTEXTE PRO/STAGE)	9	EC1	Anglais	Anglais	Présentiel		24		2		
				Anglais préparation TOEIC	Anglais	Optionnel		24				
				RH et management, digital identity		Présentiel	10	5,5		1		
			EC3	Stage		Présentiel				6 (rapport de stage coef 3 ; appréciation tuteur coef 3)		
BCC	BC7: Approfondir une spécialité dans la chaîne de valeur pharmaceutique	6										
UE7	Enseignements librement choisis											
UE7.1	Chimie du principe actif	6		Chimie du principe actif		Optionnel	30	14	4	2	4	2h
UE7.2	Etudes de cas scientifiques/strat./clin./reg.	6		Etudes de cas scientifiques/strat./clin./reg.		Optionnel	24	20	4		6	1h
UE7.3	Formulation, production, règlement. des médicaments stériles	6		Formulation, production, règlement. des médicaments stériles		Optionnel	27	9	12	2	4	1h
UE7.4	Méthodes d'Analyse en R&D et pour l'AMM	6		Méthodes d'Analyse en R&D et pour l'AMM		Optionnel	23	7	18	3	3	1h

Année 2022-2023 Adopté par le conseil de Faculté du 15/09/2022 Adopté par le CFVU du 22/09/2022

Tableau 3 : maquette des enseignements du DFG SP2, filière internat (5<sup>ème</sup> année de pharmacie filière internat)

DFASP 5ème année semestre 1 & 2												
Filière internat												
UE		ECTS	Eléments Constitutifs (EC)		Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
BCC1	BC1: Intégrer les compétences acquises dans une activité hospitalière	30					18,5	15,5	2			
UE1.1	Préparer sa prise de fonction hospitalière	3	EC1	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Présentiel	3,5	7				
				Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Distantiel	4					
				Biologie		Présentiel	1	1,5				
				Hygiène hospitalière		Présentiel	1					
				Methodologie (Recherche documentaire et projet tuteur)		Présentiel	1	6				
				Droit Pharmacologique		Présentiel	2					
				Médicament de thérapie innovante (MT)		Présentiel	6		2			
UE1.2	Stage hospitalo-Universitaire	27	EC1	Evaluation des enseignements et des stages				1				Stages à validation obligatoire - Fiche appréciation maître de stage
BCC2	BC2: Mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé	3					19	30	9			
UE2.1	Promouvoir les comportements favorables à la santé auprès de la population ciblée	3	EC1	Service sanitaire		Présentiel	10	30				Attestation et évaluation de l'action réalisée sur le terrain
UE2.2	Identifier et prendre en charge une urgence médicale seul ou en équipe		EC1	AFGSU niveau 2	Risque Collectif NRBC Santé publique	Présentiel	3		6			Validation obligatoire en contrôle continu
UE2.3	Favoriser la couverture vaccinale de la population		EC1	Réaliser le geste vaccinal	Immunologie	Présentiel			3			Validation sans ECTS associé
				Réaliser le geste vaccinal	Immunologie	Distantiel	6					
BCC3	BC3: Préparer le concours de l'internat	15					0	151,5	0			
UE3.1	Préparation au concours de l'internat		EC1	8	Chimie analytique	Présentiel		18				
			EC2	OCM, coef 1,5, durée 1,5h	Biophysique	Présentiel		7,5				
			EC3	Exercices, coef 2,5, durée 2h	Biostatistique	Présentiel		9				
			EC4	Dossiers, coef 4, durée 3h	Biochimie	Présentiel		21				
			EC5	Chimie organique	Chimie organique	Présentiel		3				
			EC6	Toxicologie	Toxicologie	Présentiel		9				
			EC7	Santé publique / épidémiologie	Santé publique / épidémiologie	Présentiel		3				
			EC8	Bactériologie	Bactériologie	Présentiel		12				
			EC9	Virologie	Virologie	Présentiel		6				
			EC10	Parasitologie	Parasitologie	Présentiel		15,5				
			EC11	Hématologie	Hématologie	Présentiel		15				
			EC12	Généétique	Généétique	Présentiel		1,5				
			EC13	Immunologie	Immunologie	Présentiel		9				
			EC14	Pharmacologie	Pharmacologie	Présentiel		24				
			EC15	Dossiers transversaux	Pharmacologie, hématologie, biochimie, bactériologie	Présentiel		19,5 co-animés				
BCC4	BC4: Mettre en œuvre un raisonnement et une analyse critique des aspects statistiques d'un protocole	3					11	24	0			
UE1	Methodologie statistique		EC1	Aspects statistiques d'un protocole	Biostatistique	Présentiel	2					
			EC2	Principaux tests paramétriques et non paramétriques	Biostatistique	Présentiel	2	2				
			EC3	Nombre de sujets nécessaire	Biostatistique	Présentiel	1	2				
			EC4	Analyse de variance	Biostatistique	Présentiel	2	2				
			EC5	Principe des modèles de régression	Biostatistique	Présentiel	4	2				
UE2	Data management		EC1	Définir un dictionnaire des variables	Biostatistique	Présentiel		1				
			EC2	Créer un masque de saisie	Biostatistique	Présentiel		1				
			EC3	Saisir des données, définir des variables par calcul	Biostatistique	Présentiel		1				
			EC4	Vérifier la qualité des données	Biostatistique	Présentiel		1				
UE3	Analyse statistique		EC1	Statistiques descriptives	Biostatistique	Présentiel		3				
			EC2	Principaux tests paramétriques	Biostatistique	Présentiel		3				
			EC3	Principaux tests non paramétriques	Biostatistique	Présentiel		3				
			EC4	Analyse de variance	Biostatistique	Présentiel		3				
BCC5	BC5: Maîtriser les pré-requis nécessaires à l'exercice de la biologie médicale dans le respect des bonnes pratiques professionnelles.	9					3	84	57			
UE1	Initiation à l'exercice de la biologie médicale spécialisée par spécialité (compétences disciplinaires)	6	EC1	Parasitologie		Présentiel			6			
			EC2	Immunologie		Présentiel			6			
			EC3	Biochimie		Présentiel			9			
			EC4	Bactériologie		Présentiel			6			
			EC5	Hématologie - Hémostase - Transfusion		Présentiel			12			
			EC6	Chimie analytique / Pharmacologie/Toxicologie		Présentiel			9			
			EC7	Aspects réglementaires liés à l'exercice de la biologie médicale : statuts, responsabilités du biologiste médicale, accréditation et qualité en biologie médicale		Présentiel	3					
UE2	Cas clinico-biologiques transversaux	3	EC1	Hématologie/immunologie		Présentiel			3			
			EC2	Infectiologie		Présentiel			6			
			EC3	Dossiers SIMBOSE (présentiel)		Présentiel			3 co-animés			
			EC4	Dossiers SIMBOSE (distantiel)		Distantiel			5			
			EC5	Restitution de dossiers clinico-biologiques		Présentiel			1,5			
			EC6	Anglais		Présentiel			18			
UE3	Préparation concours de l'internat (UE au choix)		EC1	Chimie analytique					20			
			EC2	Statistiques					10			
			EC3	Biophysique					10			
			EC4	Pharmacocinétique					4,5			
			EC5	Enzymologie					15			
BCC6	BC6: Maîtriser les pré-requis nécessaires à l'exercice de la pharmacie en milieu hospitalier dans le respect des bonnes pratiques professionnelles.	9					8	92,5	51			
UE1	Initiation à l'exercice de la pharmacie hospitalière (compétences disciplinaires)	3	EC1	Dispensation des médicaments à l'hôpital (distantiel)		Distantiel			3			
			EC2	Pharmacotechnie hospitalière		Présentiel			6			
			EC3	Documentation scientifique en pharmacie			3,5					
			EC4	Pharmacie clinique/biologie					3 co-animés			
			EC5	Priorisation des demandes de produits de santé			1,5					
			EC6	Construction d'un projet de recherche clinique					6			
			EC7	Anglais					18			
			EC8	Aspects réglementaires liés à l'exercice de la pharmacie hospitalière			3					
UE2	Mises en situation pratiques	6	EC1	Pratique hospitalière	Biopharmacie et Chimie analytique				30			
			EC2	Éducation thérapeutique		Présentiel			18			Epreuve orale
			EC3	Éducation thérapeutique		Distantiel			3			
UE3	Préparation concours de l'internat (UE au choix)		EC1	Chimie analytique					20			
			EC2	Statistiques					10			
			EC3	Biophysique					10			
			EC4	Pharmacocinétique					4,5			
			EC5	Enzymologie					15			

Des versions pdf de ces maquettes sont disponibles sur l'espace moodle scolarité

**Annexe 2 :**

**Calendrier procédure POP année universitaire 2022-2023**

Conformément aux règlements des études de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année, un calendrier des jurys POP est établi à chaque début d'année universitaire et présenté au conseil de faculté pour validation (vote) avant communication aux étudiants.

Pour l'année Universitaire 2022-2023, le calendrier sera le suivant :

- **Mercredi 30 novembre 2022** : date limite de dépôt du choix de filière
- **Jeudi 2 février 2023** : Jury POP affectation des filières
- **Mardi 28 février 2023** : Date limite de dépôt des demandes de réorientation pour les 5A
- **Mardi 14 mars 2023** : jury POP session 2 (aucune demande de changement de filière/aucun droit au remord ne sera accepté au-delà de cette date de l'année universitaire en cours)
- **Courant Avril** : inscription définitive en filière